

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Du 26 mai 2020 à 20 heures

=====

Présents : M. Th. Bovy, Président,
D. Deru, Bourgmestre, P. Lemarchand, J.-C. Dahmen, B. Gavray, Ch. Orban-
Jacquet, N. Grotenclaes, Echevins(e)s ;
Ph. Boury, A. Frédéric, M. Daele, G. Degive, F. Gohy, A. Kaye, J. Chanson, C.
Théate, P. Lemal, C. Defosse,
M. Malmendier, ~~A. Decheneux~~, Y. Reuchamps, C. Hoffsummer, ~~J. Bastianello~~,
Conseillers(ères) ;
A. Lodez, Président du CPAS.
P. Deltour, Directrice générale.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 précises.

En raison de la crise sanitaire du COVID-19, le Conseil communal se réunit, exceptionnellement, dans la salle Ping-pong du Hall Omnisports de Theux, afin de respecter les règles de distanciations sociales qui ne peuvent être assurées dans le local habituel de la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

SÉANCE PUBLIQUE

**1. Tenue des conseils communaux en présentiel durant la crise liée au COVID-19 -
Ratification du lieu choisi en dehors de l'Hôtel de Ville en vue de respecter les règles de
distanciations sociales**

Vu le CDLD ;

Attendu que le Conseil communal se tient habituellement dans les locaux de l'Hôtel de Ville prévus à cet effet;

Considérant que depuis le début de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Collège a exercé les compétences du conseil communal, comme cela lui était autorisé;

Considérant cependant qu'il est nécessaire de reprendre un conseil communal en présentiel, le dernier conseil s'étant réuni le 18 février 2020 ;

Considérant que, compte tenu de la crise liée au COVID-19, il est impératif de respecter les règles de distanciations sociales ;

Attendu que la Salle du Conseil prévue à cet effet au sein de l'Hôtel de Ville ne permet pas de garantir ces règles de distanciations, tenant compte de sa capacité et de sa configuration ;

Considérant dès lors qu'afin de restaurer un conseil communal en présentiel, il est indispensable de choisir un autre lieu, accessible à tous et permettant le respect des règles minimales de distanciation ;

Attendu que le Collège communal, chargé de convoquer le Conseil, a choisi de tenir le Conseil Communal dans la petite salle du Hall Omnisports de Theux (Salle DOJO), sise à 4910 THEUX, Avenue du Stade n°19 ;

Considérant que le Conseil communal est invité à confirmer ce choix, tant pour la présente séance que pour les séances à venir et ce, pendant toute la durée de la crise ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

De confirmer que les conseils communaux durant la crise sanitaire du COVID-19 dans la salle DOJO du Hall Omnisports de THEUX, sise à 4910 THEUX, Avenue du Stade n°19 et ce, afin de garantir le respect des règles de distanciations sociales.

2. Communications

PREND CONNAISSANCE des communications suivantes :

- Désignation de Maîtres RIGAUX et RENETTE dans le dossier NETHYS.
- Approbation par les autorités de tutelle du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal
- Approbation par les autorités de tutelle de la Redevance pour la délivrance de photocopies
- Rapport d'activité de la Commission Locale pour l'Energie relatif à l'année 2019.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2020

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2020 est approuvé.

4. SWDE - Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2020 - Approbation de l'ordre du jour - Ratification

Vu l'article L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que notre commune est affiliée à l'Intercommunale S.W.D.E. ;

Considérant que dans l'objectif de garantir tant le respect des règles sanitaires que la bonne gestion de la société, le Conseil d'administration de la SWDE a décidé de faire usage des nouvelles règles reprises dans l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 et donc d'interdire toute présence physique à l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2020 ;

Considérant que la tenue de l'Assemblée générale ordinaire est fixée au 26 mai 2020, date du présent Conseil communal et que le formulaire de vote à distance devait être retourné au plus tard le 22 mai 2020 ;

Considérant que la Commune souhaitait jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant qu'il y avait lieu de respecter les échéances ;

Vu l'urgence;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mai 2020 approuvant l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 mai 2020 avec, pour les points nécessitant un vote, de voter oui aux points suivants :

Point 3 : Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2019 approuvons le bilan, le compte de résultats et annexes de la SWDE au 31 décembre 2019 ainsi que l'affectation du résultat proposée.

Point 4 : Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes. Donnons décharge aux administrateurs et aux membres du collège des commissaires aux comptes de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs mandats respectifs pendant l'exercice écoulé.

Point 5 : Modification du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale. Approuvons le nouveau règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale.

Point 6 : Modification de l'actionnariat de la Société wallonne des eaux.

Approuvons la démission de la Province de Luxembourg, dont le montant de la part à restituer a été fixé par le Conseil d'administration à la somme de 34.500,00€, à la condition que le double test de liquidité et solvabilité soit satisfait.

Considérant que les points 1, 2 et 7 ne nécessitaient pas de vote;

RATIFIE, à l'unanimité :

La délibération du Collège communal du 11 mai 2020 approuvant l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 mai 2020 et les votes y afférents.

Madame la Conseillère Aurélie KAYE, intéressée par ce point, quitte la séance et ne participe pas au vote.

5. Intercommunale - Centre Hospitalier Régional de Verviers - Assemblée Générale ordinaire du 10 juin 2020 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale CHR Verviers ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le mail reçu du CHR Verviers transmettant les documents pertinents en vue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du Centre Hospitalier Régional de Verviers qui aura lieu le mercredi 10 juin 2020;

Considérant la pandémie liée au COVID 19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020 et à l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 relatifs à la tenue des réunions des organes des intercommunales qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que, conformément à l'arrêté royal susmentionné, le Conseil d'administration du CHR Verviers du 8 mai 2020 a décidé que les associés doivent voter uniquement par voie électronique en communiquant la délibération prise par conseil communal avant le vendredi 5 juin 2020 ;

Considérant que l'envoi de la présente délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Note de synthèse générale - Information
2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération - Décision (article 1523-14, 4°)
3. Approbation du Rapport de Rémunération - Décision
4. Rapport annuel 2019 - Information
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseur) - Information
6. Approbation des comptes annuels 2019 (compte de résultats et bilan) - Décision
7. Affectation des résultats - Décision
8. Décharge à donner aux administrateurs - Décision
9. Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes - Décision
10. Démission et nomination des administrateurs - Décision
11. Marché public - Nomination réviseur d'entreprise - Décision

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 10 juin 2020;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2020, à savoir :

1. Note de synthèse générale - Information
2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération - Décision (article 1523-14, 4°)
3. Approbation du Rapport de Rémunération - Décision
4. Rapport annuel 2019 - Information
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseur) - Information
6. Approbation des comptes annuels 2019 (compte de résultats et bilan) - Décision
7. Affectation des résultats - Décision
8. Décharge à donner aux administrateurs - Décision
9. Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes - Décision
10. Démission et nomination des administrateurs - Décision

11. Marché public - Nomination réviseur d'entreprise - Décision
- Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2020 du CHR Verviers et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Madame la Conseillère Aurélie KAYE entre en séance.

**6. Intercommunale - RESA SA - Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2020 -
Approbation de l'ordre du jour**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale RESA ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant le courrier de RESA relatif à l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2020;

Considérant la pandémie liée au COVID 19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020 et à l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 relatifs à la tenue des réunions des organes des intercommunales qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'expression des votes se réalisera uniquement par correspondance avec procuration donnée au Président du Conseil d'Administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil d'Administration;

Considérant que l'envoi de la présente délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;

7. Exemption de consolidation ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2019 ;
10. Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 et fixation des émoluments ;
11. Pouvoirs.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2020 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2020, à savoir :

1. Rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Exemption de consolidation ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2019 ;
10. Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 et fixation des émoluments ;
11. Pouvoirs.

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2020 de RESA et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

7. Intercommunale - ORES Assets - Assemblée générale du 18 juin 2020 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant la pandémie liée au COVID 19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020 et à l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 relatifs à la tenue des réunions des organes des intercommunales qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le courrier de ORES Assets relatif à l'Assemblée Générale du 18 juin 2020;

Considérant que l'expression des votes se réalisera uniquement par correspondance avec procuration donnée au Président du Conseil d'Administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil d'Administration;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

- 1 - Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération
- 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
- 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019
- 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019
- 5 – Affiliation de l'intercommunale IFIGA
- 6 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
- 7- Modifications statutaires
- 8 – Nominations statutaires

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 juin 2020 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 juin 2020 de l'intercommunale ORES Assets :

- 1 - Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération
- 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
- 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019
- 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019
- 5 – Affiliation de l'intercommunale IFIGA
- 6 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
- 7- Modifications statutaires
- 8 – Nominations statutaires

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 18 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

**8. Intercommunale - ECETIA - Assemblée Générale ordinaire du 23 juin 2020 -
Approbation de l'ordre du jour**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale CHR Verviers ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le courrier reçu de l'Intercommunale ECETIA relatif à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le mardi 23 juin 2020;

Considérant la pandémie liée au COVID 19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020 et à l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 relatifs à la tenue des réunions des organes des intercommunales qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que le Conseil d'administration du CHR Verviers du 8 mai 2020 a décidé que l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin se tiendra par correspondance ;

Considérant que l'envoi de la présente délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2019 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019 ; affectation du résultat;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2019 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2019 ;
5. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
6. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2020;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2020, à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2019 ;

2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2019 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2019 ;
5. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
6. Lecture et approbation du PV en séance.

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

9. Intercommunale A.I.D.E. - Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2020 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.D.E. ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 mars 2019 désignant les cinq délégués habilités à représenter la commune aux Assemblées générales;

Considérant la pandémie liée au COVID 19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020 et à l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 relatifs à la tenue des réunions des organes des intercommunales qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que dans l'objectif de garantir tant le respect des règles sanitaires que la bonne gestion de la société, l'Assemblée Générale de l'A.I.D.E. a décidé de faire usage des nouvelles règles susmentionnées et donc d'interdire toute présence physique à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 ;

Considérant que l'envoi de la présente délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019.

2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 6 janvier 2020.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2019 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2019 qui comprend :
 - a. Rapport d'activité
 - b. Rapport de gestion
 - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d. Affectation du résultat
 - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - g. Rapport du commissaire
6. Plan stratégique – initiative 14 – Programme d'investissements pour la période 2022-2027 en matière de démergement.
7. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
8. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
9. Décharge à donner aux Administrateurs.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le contenu des ordres du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 6 janvier 2020.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2019 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2019 qui comprend :
 1. Rapport d'activité
 2. Rapport de gestion
 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 4. Affectation du résultat
 5. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 6. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 7. Rapport du commissaire
2. Plan stratégique – initiative 14 – Programme d'investissements pour la période 2022-2027 en matière de démergement.
3. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
4. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
5. Décharge à donner aux Administrateurs.

- De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 25 juin 2020 à 16h30 à l'A.I.D.E., laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

10. Intercommunale - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2020 - Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil décide de reporter le point.

11. Ratification des décisions prises en urgence par le Collège communal dans les compétences du Conseil communal durant la période de crise du COVID-19

Vu les articles L1123-23 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 18 mars 2020 relative à l'exercice par le collège communal des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu l'urgence sanitaire liée à la crise COVID-19 empêchant la réunion d'un conseil communal et ce, dans un délai raisonnable ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que le Collège a été amené, depuis le 18 mars 2020, à prendre une série de décisions relevant habituellement de la compétence du Conseil Communal, ce-dernier étant dans l'impossibilité de se réunir ;

Attendu qu'un accord est intervenu entre tous les chefs de groupes, représentés au conseil Communal, afin d'assurer l'information des conseillers sur l'ensemble de ces décisions ;

Considérant en effet que toutes les décisions prises par le Collège communal dans les compétences du Conseil, ont été portées à la connaissance des conseillers, en ce compris toutes les annexes relatives à ces décisions, sur la plateforme mise à leur disposition ;

Considérant qu'ils disposaient en outre de tout pouvoir d'interpellation sur ces points ;

Considérant que, conformément à l'AGW de pouvoirs spéciaux, l'ensemble des décisions prises par le Collège communal dans les compétences du Conseil doivent être ratifiées dans les 3 mois, à défaut de quoi, elles seraient réputées caduques ;

Considérant dès lors qu'afin de respecter les dispositions légales et d'assurer la sécurité juridique des décisions prises par le Collège communal exerçant les compétences du conseil, il y a lieu de procéder à leur ratification ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

De ratifier les décisions prises par le Collège communal depuis le 18 mars 2020, dans l'exercice des compétences du conseil, conformément à l'AGW de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du CDLD et à la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 18 mars 2020 relative à l'exercice par le collège communal des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du CDLD, ces décisions étant les suivantes :

Collège du 23.03.2020

- Ecole primaire de Theux - Travaux d'amélioration d'isolation thermique - Finalisation des travaux - Approbation des conditions et du mode de passation.
- Remplacement de l'éclairage public à Polleur - Phase 2 de la rénovation de voirie - Vieux Thier - Approbation de la désignation d'ORES Assets pour la réalisation du marché.
- Remplacement de l'éclairage public à Polleur - Rue Félix Close (Phase 2) - Approbation de la désignation d'ORES Assets pour la réalisation du marché.
- Bois communaux - Travaux non subventionnables - Devis SN/813/1/2020 - Approbation.
- Acquisition d'une remorque pour le service des Travaux - Ratification de l'approbation de l'ouverture du crédit.
- Cimetières communaux - Mise en conformité - Approbation de l'ouverture du crédit.
- Rénovation et entretien du réseau de distribution d'eau - Approbation de l'ouverture du crédit.
- Filaville - Achat d'un compresseur - Approbation de l'ouverture du crédit.
- Filaville - Placement de l'air conditionné dans le bureau - Approbation de l'ouverture du crédit.
- Aliénation d'un terrain anciennement cadastré 3ème division, section D, n°1141d2 entre la route du Ménobu et la parcelle cadastrée 3ème division, section D, n°1145n2 à M. NYSSSEN Christophe et Mme STRIVAY Sophie – Projet d'acte – Approbation.
- Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) - Prolongation du 01/01/2020 au 31/12/2020 – Approbation.
- Plan de Cohésion sociale 2014-2019 – Rapport financier 2019 – Approbation.
- Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage – Approbation.
- Conseil de police - Démission de Monsieur Jean-Christophe DAHMEN de son poste de conseiller de police et remplacement par son suppléant Monsieur Thierry BOVY - Prise d'acte.
- Rapport annuel de la CCATM-CLDR.
- ONE THEUX - Contrôle de l'utilisation de la subvention de 2019 – Octroi d'une subvention pour l'exercice 2020 – Approbation.
- Groupe AA Harmonie – Contrôle de l'utilisation de la subvention de 2019 – Octroi d'une subvention pour l'exercice 2020 – Approbation.
- ASBL Garde de l'Est Francophone (GEF – GD) – Octroi d'une subvention pour l'exercice 2020 - Approbation

Collège du 30.03.2020

- REYNTIENS William – Proposition d’entretien des parcelles cadastrées ou l’ayant été 3ème division, section E n°76P, en lieu-dit « Porallée » et 3ème division, section C n° 59N, en lieu-dit « Bronromme ».

Collège du 06.04.2020

- Travaux Chaussée de Spa et centre de Spixhe - Approbation de la convention de désignation d'un coordinateur réalisation.

Collège du 14.04.2020

- Convention de collaboration entre la Commune de Theux et la Zone de Police des Fagnes, dans le cadre des activités d'un agent communal, en qualité d'agent constatateur - Approbation.

Collège du 20.04.2020

- SPGE - contrats de service / communication des avenants - Signature.

Collège du 27.04.2020

- Désignations dans l’enseignement – Ratifications
- Liaison Thuron Les Dignes - Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau - Approbation de l'ouverture du crédit
- Lotissement Charlier - Extension du réseau de distribution d'eau - Approbation de l'ouverture de crédit
- Lotissement Massange de Collomb - Extension du réseau de distribution d'eau - Approbation de l'ouverture de crédit
- Cimetière communaux 2020 - Retournements de champs communs, fourniture et pose de caveaux, fourniture et pose de columbariums - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché
- Service informatique - Acquisition d'ordinateurs fixes - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché
- Accord-cadre pour les essais géotechniques, géophysiques, les prélèvements et les analyses de sols des projets d'assainissement et d'égouttage conjoints avec l'AIDE - Approbation de la convention
- Redevance pour le contrôle de l’implantation des constructions – approbation
- Fabrique d’église de la Reid – Comptes de l’exercice 2019 – Approbation
- Fabrique d’église de Juslenville – Comptes de l’exercice 2019 – Approbation
- Fabrique d’église de Polleur – Comptes de l’exercice 2019 – Approbation
- Fabrique d’église d’Oneux – Comptes de l’exercice 2019 – Approbation
- Fabrique d’église de Desnié – Comptes de l’exercice 2019 – Approbation
- Fabrique d’église de Becco – Comptes de l’exercice 2019 – Approbation
- Eglise protestante de Verviers-Laoureux & Spa – Comptes de l’exercice 2019 – Avis
- Régie communale autonome « Régie theutoise » - Comptes annuels et rapport d’activités 2019 - Approbation
- Location de la salle de La Reid - Nouveaux plans tarifaires - Incorporation d'un tarif dégressif pour les occupations de plusieurs jours et d'un tarif horaire pour les occupations de mains de quatre heures - Approbation

Monsieur le conseiller DAELE confirme que toutes les informations ont été reçues sur la plateforme.

Il émet une observation concernant le rapport de la CCATM.

Comme pour l'année dernière, il fait remarquer que le marquage au sol des routes n'est toujours pas fait. On avait indiqué l'année dernière que ce serait le cas.

Il estime important que ces marquages soient faits et qu'ils soient enfin terminés.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il va examiner avec l'échevin des travaux la mise en œuvre possible à bref délai.

Monsieur le conseiller DAELE indique qu'il votera positivement l'ensemble des mesures.

12. COMMUNE DE THEUX/SLUSE-KAYE - Acquisition d'une partie de parcelle cadastrée 3ème division section E, n° 6G4, en lieu-dit "Roiouster"- Approbation du nouveau plan de délimitation et projet d'acte

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 de M. le Ministre régional des Pouvoirs Locaux de la Ville et du Logement et de l'Energie portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le rapport d'expertise dressé par le bureau de Géomètre-expert GEOTECH, fixant le prix du terrain à un montant entre 30 et 80 €/m² ;

Vu le projet de plan de division dressé en date du 10 novembre 2017 par M. le géomètre Salvador de la SPRL GEOTECH ;

Considérant la réunion qui s'est tenue entre les époux SLUSE-KAYE et le Bourgmestre, en date du 11 juin 2019, en vue d'aboutir à un accord et éviter de diligenter une procédure en usucapion ;

Vu le Procès-verbal rédigé lors de cette réunion, qui prévoyait en ces termes ce qui suit :

« Monsieur SLUSE fait état de diverses considérations et explique qu'il souhaite aboutir à un accord avec la Commune. Il ne souhaite pas diligenter une procédure longue et coûteuse pour un gain si minime. Le Bourgmestre approuve.

Un accord, à soumettre au Collège communal puis à l'approbation du Conseil communal, sera formulé en ce sens :

- Marquer un accord de principe pour procéder à la vente de gré à gré par la Commune de la parcelle cadastrée ou l'ayant été 3^{ème} division, Section E, n°6g4, en lieu-dit "Roiouster" telle que figurée au plan dressé par le bureau de géomètre GEOTECH, le 3 mai 2017, aux époux SLUSE, au prix de vente de 15 euros/mètre carré (...);

- Les frais liés à la signature de l'acte authentique seront à charge des acquéreurs, à l'exception de ce qui suit :

** Afin d'éviter une procédure judiciaire en reconnaissance de prescription acquisitive, la Commune prendra, exceptionnellement en charge le plan de division n° 2827-01-C dressé par le bureau de géomètre- expert GEOTECH le 13 mai 2017 (...);*

** Les frais de bornage, le cas échéant, seront partagés à frais communs.*

- Le notaire des deux parties qui sera en charge de rédiger l'acte authentique sera Maître Paul-Henry THIRY, ayant sa résidence à Theux.

Par la présente, les parties chargent le service du patrimoine d'instruire le dossier compte tenu de ce qui précède et de lancer la procédure de vente y relative. »

Considérant que l'absence de mesures de publicité est justifiée par les circonstances de fait particulières (éviter la procédure en usucapion de cette parcelle située à l'arrière de l'habitation des époux SLUSE- KAYE et occupée depuis longtemps par ces derniers) ;

Vu la décision du Conseil communal du 6 août 2019, décidant à l'unanimité :

- de prendre connaissance du projet de plan de division dressé le 10 novembre 2017 par M. le géomètre Salvador de la SPRL GEOTECH et n'émet aucune remarque sur le document.
- de marquer son accord sur la procédure de vente pour procéder, de gré à gré, sans publicité, partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été 3^{ème} division, Section E, n°6G4 - lieu-dit "Roiouster, d'une contenance mesurée de 230,50 mètres carrés, à Monsieur Alain SLUSE et son épouse, Madame Céline KAYE;
- de fixer les conditions de la vente comme suit :
 - le prix est de 15€/m², soit s'agissant d'une surface de 230,50 m², le prix total sera de 3.457,50 EUROS ;
 - les frais de bornage seront partagés à frais communs ;
 - les frais liés à l'acte seront à charge de l'acquéreur, à l'exception des frais d'expertise et du plan de division dressé par GEOTECH.
 - le notaire des deux parties qui sera en charge de rédiger l'acte authentique sera Maître Paul-Henry THIRY, ayant sa résidence à Theux.
- de mandater le Notaire pour la réalisation de l'acte authentique aux conditions énoncées ci-dessus.

Vu la dernière mouture du plan de division réalisée le 4 septembre 2019, par M. le géomètre Salvador de la SPRL GEOTECH, dans la cadre de la procédure d'aliénation, faisant varier la contenance du terrain à acquérir de 230,50m² à 238,02 m² ;

Considérant que le prix s'en trouve dès lors modifié dans la mesure où il s'agit d'un prix fixé au m² et que par conséquent, le montant s'élève à 3.570,30 EUROS, au lieu de 3.457,50 EUROS ;

Considérant que Maître THIRY, s'est vu notifier la dernière mouture du plan de délimitation par courrier le 27 septembre 2019 ;

Vu le projet d'acte transmis par l'étude notariale THIRY, en date du 21 avril 2020 ;

Vu la décision du Collège communal du 11 mai 2020 décidant de soumettre l'approbation dudit projet d'acte au Conseil communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'approuver le projet d'acte authentique et charge le notaire THIRY de le recevoir.

13. Soutien de la motion de la Ville de Ciney pour un soutien financier régional suite aux répercussions de la pandémie du COVID-19 sur les marchés publics des pouvoirs locaux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-24 et L1122-26, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics 5

Vu l'article 38/9 dudit arrêté qui énonce que :

"§ 1er : Les documents du marché prévoient une clause de réexamen, telle que définie à l'article 38, fixant les modalités de la révision du marché lorsque l'équilibre contractuel du marché a été

bouleversé au détriment de l'adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles l'adjudicateur est resté étranger.

§ 2 : L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de cette clause de réexamen que s'il démontre que la révision est devenue nécessaire à la suite des circonstances qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son offre, qu'il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier, bien qu'il ait fait toutes les diligences nécessaires.

L'adjudicataire ne peut invoquer la défaillance d'un sous-traitant que pour autant que ce dernier puisse se prévaloir des circonstances que l'adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s'il avait été placé dans une situation analogue.

La révision peut consister soit en une prolongation des délais d'exécution, soit, lorsqu'il s'agit d'un préjudice très important, en une autre forme de révision ou en la résiliation du marché.

§ 3 : L'étendue du préjudice subi par l'adjudicataire est appréciée uniquement sur la base des éléments propres au marché en question.

Ce préjudice doit :

1° pour les marchés de travaux et les marchés de services visés à l'annexe 1, s'élever au moins à 2,5 pour cent du montant initial du marché. Si le marché est passé sur la base du seul prix, sur la base du coût ou sur la base du meilleur rapport qualité-prix lorsque le poids du critère relatif aux prix représente au moins cinquante pour cent du poids total des critères d'attribution, le seuil du préjudice très important est en toute hypothèse atteint à partir des montants suivants :

a) 175.000 euros pour les marchés dont le montant initial du marché est supérieur à 7.500.000 euros et inférieur ou égal à 15.000.000 euros ;

b) 225.000 euros pour les marchés dont le montant initial du marché est supérieur à 15.000.000 euros et inférieur ou égal à 30.000.000 euros ;

c) 300.000 euros pour les marchés dont le montant initial du marché est supérieur à 30.000.000 euros ;

2° pour les marchés de fournitures et de services autres que ceux visés à l'annexe 1, s'élever au moins à quinze pour cent du montant initial du marché.

§ 4. Si les documents du marché ne contiennent pas une clause de réexamen prévue au paragraphe 1er ; les règles prévues aux paragraphes 2 et 3 sont réputées être applicables de plein droit" ;

Considérant que selon cette disposition légale, tout adjudicataire devant faire face à la rupture de l'équilibre contractuel peut solliciter une indemnisation du pouvoir adjudicateur aux fins de réparer son préjudice;

Qu'en effet cette disposition légale fait reposer le poids financier des conséquences d'événements imprévisibles extérieurs aux parties sur la tête du pouvoir adjudicateur;

Vu la délibération par laquelle le Collège Communal de la Ville de Ciney a décidé d'adopter, lors de sa séance du 14.04.2020, une motion en vue de solliciter un soutien financier de la Région Wallonne suite aux répercussions de la pandémie du Covid-19 sur les marchés publics des pouvoirs locaux:

Vu les articles L 1122-24, L 1122-26 & le, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège Communal ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'article 38/9 dudit arrêté qui énonce que :

§ 1er : Les documents du marché prévoient une clause de réexamen, telle que définie à l'article 38, fixant les modalités de la révision du marché lorsque l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé au détriment de l'adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles l'adjudicateur est resté étranger.

§ 2 : L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de cette clause de réexamen que s'il démontre que la révision est devenue nécessaire à la suite des circonstances qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son offre, qu'il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier, bien qu'il ait fait toutes les diligences nécessaires. L'adjudicataire ne peut invoquer la défaillance d'un sous-traitant que pour autant que ce dernier puisse se prévaloir des circonstances que l'adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s'il avait été placé dans une situation analogue.

La révision peut consister soit en une prolongation des délais d'exécution, soit, lorsqu'il s'agit d'un préjudice très important, en une autre forme de révision ou en la résiliation du marché.

§ 3 : L'étendue du préjudice subi par l'adjudicataire est appréciée uniquement sur la base des éléments propres au marché en question.

Ce préjudice doit :

1° pour les marchés de travaux et les marchés de services visés à l'annexe 1, s'élever au moins à 2,5 pour cent du montant initial du marché. Si le marché est passé sur la base du seul prix, sur la base du coût ou sur la base du meilleur rapport qualité-prix lorsque le poids du critère relatif aux prix représente au moins cinquante pour cent du poids total des critères d'attribution, le seuil du préjudice très important est en toute hypothèse atteint à partir des montants suivants :

a) 175.000 euros pour les marchés dont le montant initial du marché est supérieur à 7.500.000 euros et inférieur ou égal à 15.000.000 euros ;

b) 225.000 euros pour les marchés dont le montant initial du marché est supérieur à 15.000.000 euros et inférieur ou égal à 30.000.000 euros ;

c) 300.000 euros pour les marchés dont le montant initial du marché est supérieur à 30.000.000 euros ;

2° pour les marchés de fournitures et de services autres que ceux visés à l'annexe 1, s'élever au moins à quinze pour cent du montant initial du marché.

§ 4. Si les documents du marché ne contiennent pas une clause de réexamen prévue au paragraphe 1er ; les règles prévues aux paragraphes 2 et 3 sont réputées être applicables de plein droit" ;

Considérant que selon cette disposition légale, tout adjudicataire devant faire face à la rupture de l'équilibre contractuel peut solliciter une indemnisation du pouvoir adjudicateur aux fins de réparer son préjudice ;

Qu'en effet cette disposition légale fait reposer le poids financier des conséquences d'événements imprévisibles extérieurs aux parties sur la tête du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que la jurisprudence est constante et bien établie en ce sens ;

Que si la méthode de calcul dudit préjudice peut varier d'une juridiction à l'autre (formule forfaitaire Flamme, formule forfaitaire De Wolf - Jacob, Formule forfaitaire Goes, expertise, ...) et tenant compte de différents éléments (aggravation des frais généraux de siège, aggravation des frais généraux de chantier, immobilisation du matériel, perte de rendement, frais inhérents à l'arrêt et à la reprise du chantier, frais d'entretien et de sécurisation du chantier, préjudice subi par les fournisseurs et sous-traitants, bénéfice manqué, ...), le principe de l'indemnisation, quant à lui, est immuable ;

Considérant que la Ville de Ciney a passé de nombreux marchés qui sont actuellement en cours, que ce soit en travaux, services ou fournitures ;

Que plusieurs adjudicataires se sont déjà manifestés aux fins de faire valoir l'application de cette disposition ;

Que ces mêmes opérateurs économiques ne manquent pas d'indiquer officiellement à la Ville de Ciney (et autres entités paracommunales, comme la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz) qu'ils introduiront une demande de révision dès que leur préjudice aura pu être chiffré ;

Qu'un consultant comptable, présentant la vague de demandes d'indemnisation à venir dans les semaines et mois à venir, a déjà proposé à la Ville de Ciney de l'aider à contester ces demandes d'indemnisation en tentant de minimiser les prétentions des adjudicataires concernés ;

Qu'il faut en effet s'attendre par ailleurs à une vague de conflits en cas de désaccord entre pouvoirs adjudicateurs et adjudicataires, cela impliquant encore d'autres coûts pour les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en date du 12 mars 2020, le Conseil National de Sécurité a annoncé des mesures radicales afin de limiter la propagation du COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Considérant que les conséquences de ces mesures commencent à se répercuter sur les marchés en cours, de nombreuses sociétés ayant suspendu leurs activités, se fondant sur l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 ;

Considérant que l'ensemble des pouvoirs locaux sont confrontés à ce risque financier ;

Considérant par ailleurs que, lors du Conseil des Ministres du 6 mars 2020, le Gouvernement Fédéral a approuvé différentes mesures de soutien aux entreprises et indépendants qui sont touchés par les conséquences du COVID-19 ;

Que ces mesures visent notamment : chômage temporaire pour force majeure, chômage temporaire pour raison économique, plan de paiement pour les cotisations sociales patronales, plan de paiement sur la TVA, plan de paiement pour le précompte professionnel, plan de paiement pour l'impôt des personnes physiques/des sociétés, réduction de versements anticipés des indépendants, report de paiement des cotisations sociales des indépendants, obtention d'un revenu de remplacement en faveur des indépendants (droit passerelle), flexibilité dans l'exécution des marchés publics fédéraux

Considérant par ailleurs que le Gouvernement Wallon a également pris des mesures en faveur des entreprises, à savoir l'instauration d'une indemnité compensatoire forfaitaire (233 millions d'euros d'indemnités), l'étalement des factures d'eau et d'électricité,...

Que ces mesures ont été prises en vue d'éviter qu'une crise économique (faillites,...) et sociale (suppression d'emplois,...) ne s'ajoute à la crise sanitaire ;

Considérant que .si les entreprises bénéficient d'une aide fédérale et régionale, les pouvoirs locaux, également employeurs situés en première ligne, ne peuvent être oubliés ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire dans cette même optique que les Villes et Communes soient soutenues financièrement par la Région Wallone dans le cadre de ces demandes de révision/indemnisation ;

Qu'en égard à tout ce qui précède, le Collège Communal de la Ville de Ciney entend interpeler le Gouvernement wallon en vue de solliciter qu'il dégage les moyens financiers nécessaires pour faire face à ces surcoûts ;

Qu'il est également proposé de sensibiliser les autres Villes et Communes ;

Considérant que le Conseil Communal ne peut se réunir sans risque sanitaire lié à la pandémie du Covid-19 ;

Considérant que l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux permet au Collège communal d'exercer les compétences du Conseil communal en ces termes: "(...)

Considérant que dans des circonstances exceptionnelles et afin d'assurer la continuité du service public et l'exercice des missions indispensables des communes, il convient que les compétences du conseil communal qui doivent être exercées dans l'urgence le soient par le collège communal, pour une durée de 30 jours. Le Collège motivera l'urgence, et partant l'impérieuse nécessité, qui justifie son action (...);

Considérant que la pandémie du Covid-19 constitue indéniablement un événement imprévisible au sens de cette disposition ;

Considérant que cet événement imprévisible impactera négativement les finances de la Ville de Ciney de manière irréversible ;

Qu'à défaut de réagir dans l'urgence en interpellant la Région Wallonne, la Ville perdra une chance d'obtenir un soutien financier ;

Considérant que le Gouvernement Wallon doit être sensibilisé suffisamment tôt pour pouvoir prendre les mesures qui s'imposent, comme il l'a fait pour les entreprises ;

Qu'une demande tardive ne lui permettrait probablement pas de se prononcer en temps opportun ;

Considérant que le Conseil communal ne peut se réunir, au risque de mettre en péril la santé des conseillers communaux, ce qui est inconcevable ;

Qu'il est impossible, au stade actuel de la pandémie, de connaître la durée des mesures de restriction de mouvement ;

Qu'il est donc impossible de fixer avec certitude la date de la prochaine séance du Conseil Communal;

Que l'urgence est donc avérée ;

Que partant le Collège Communal est compétent pour adopter cette motion, qui sera communiquée au Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance ;

Considérant que tous les pouvoirs locaux sont concernés à titre de pouvoirs adjudicateurs;

DÉCIDE :

D'adopter la présente motion à l'attention du Gouvernement Wallon :

1. Par la présente motion, la Ville de Ciney sollicite officiellement du Gouvernement Wallon qu'il prenne dès maintenant les mesures nécessaires pour apporter son soutien financier aux pouvoirs locaux en vue de faire face aux demandes d'indemnisation qui leur parviendront suite aux suspensions d'exécution des marchés publics dans le cadre de la pandémie du Covid-19.

2. Par la présente motion, la Ville de Ciney entend sensibiliser officiellement les villes et communes de Wallonie quant à ces surcoûts.

3. La présente motion sera communiquée pour information au Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance.

Considérant que par sa motion, la ville de Ciney sollicite officiellement du Gouvernement Wallon qu'il prenne dès maintenant les mesures nécessaires pour apporter son soutien financier aux pouvoirs locaux en vue de faire face aux demandes d'indemnisation qui leur parviendront suite aux suspensions d'exécution des marchés publics dans le cadre de la pandémie du Covid-19.

Considérant qu'en l'espèce, il est proposé de soutenir une telle motion ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

De soutenir la motion de la Ville de Ciney pour un soutien financier régional suite aux répercussions de la pandémie du COVID-19 sur les marchés publics des pouvoirs locaux.

Monsieur le conseiller BOURY estime plus intéressant que la Région se positionne sur une position commune auprès des pouvoirs locaux, et avoir des instructions précises de la Région pour adopter des réactions coordonnées dans tous les pouvoirs locaux.

Il faudrait qu'on demande une position commune et pas seulement un soutien financier.

Monsieur le Bourgmestre explique l'intérêt de la motion.

Monsieur le conseiller FRÉDÉRIC propose d'interroger le Ministre des pouvoirs locaux sur ce point en vue de solliciter une motion commune.

Monsieur le conseiller DAELE estime que la demande au Gouvernement wallon n'engage à rien et qu'elle est légitime.

14. Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de Theux sont particulièrement visés les secteurs de l'Horeca et du tourisme ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 26/11/2019 approuvée le 06/01/2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les séjours, notamment un taux de 120,00 €/lit ou de 1,00 € la nuitée;

Vu la délibération du 22/10/2018 approuvée le 28/11/2018 établissant, à partir du 01er janvier 2019 et jusqu'au 31/12/2025, la redevance sur l'utilisation du domaine public pour le placement des terrasses, tables et chaises ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 21 avril 2020 ;

Vu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Vu la résolution du collège communal du 14 avril 2020 sur le même objet ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, la délibération du 22/10/2018 approuvée le 28/11/2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la redevance sur l'utilisation du domaine public pour le placement des terrasses, tables et chaises ;

De réduire de 50 % pour l'exercice 2020, le montant de la taxe établie pour les séjours, à partir du 01er janvier 2020 et jusqu'au 31/12/2025, par la délibération du 26/11/2019 approuvée le 06/01/2020.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur le conseiller Reuchamps se pose la question de la taxe sur les terrains de camping.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'une réflexion est en cours au Collège à ce niveau.

15. Comptes annuels de l'exercice 2019 - Arrêt

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Directeur financier,
Attendu qu'il y a lieu d'arrêter les comptes annuels conformément à l'article L1312-1 du CDLD ;

Considérant que le dépassement des crédits aux dépenses de personnel de la fonction 722, d'un montant de 16.366,93 €, est dû notamment à des prélèvements d'office des charges patronales ainsi qu'à une mauvaise prévision des crédits nécessaires des différentes écoles communales, et que le paiement des traitements et rémunérations ne pouvait être postposé ;

Considérant que le dépassement des crédits aux dépenses de personnel de la fonction 832, d'un montant de 12.457,64 €, est dû au licenciement non prévu d'un agent en novembre 2019 et au paiement de ses indemnités de préavis en décembre 2019, et que ce paiement ne pouvait être postposé ;

Vu le résultat budgétaire positif de l'exercice 2019, notamment un boni à l'exercice propre ;

Considérant qu'il est de bonne gestion d'effectuer une provision de 50.000 € pour l'augmentation prévisible du paiement de la pension des mandataires dans les années à venir, ainsi qu'une provision de 200.000 € pour le paiement de la cotisation de responsabilisation au vu des projections pessimistes reçues ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la résolution du collège communal du 14 avril 2020 certifiant que les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2019 en l'état ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE, à 21 voix POUR (pas de CONTRE ni d'ABSTENTION) :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

Bilan ACTIF PASSIF
 106.534.631,98 106.534.631,98

Compte de résultat	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	14.041.906,95	15.336.456,92	1.294.549,97
Résultat d'exploitation (1)	17.032.230,66	17.922.975,02	890.744,36
Résultat exceptionnel	1.731.317,85	924.315,85	- 807.002,00
Résultat de l'exercice (1 + 2)	18.763.548,51	18.847.290,87	83.742,36

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	17.064.107,14	10.250.207,64
Non Valeurs (2)	55.069,44	0,00
Engagements (3)	16.008.670,40	10.058.446,20
Imputations (4)	15.215.882,39	4.500.847,30
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.000.367,30	191.761,44
Résultat comptable (1 – 2 – 3 – 4)	1.793.155,31	5.749.360,34

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

16. Maison du tourisme de Spa - Contrôle de l'utilisation de la subvention pour 2018 - Octroi d'une subvention pour les exercices 2019 et 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération d'octroi de la subvention de l'année 2018 du 3/09/2018, pour un montant de 6.013,00 €;

Considérant le courrier du 30 avril 2020 fixant la cotisation de l'année 2018 à 6.022,50 €

Considérant que le bénéficiaire devait utiliser ladite subvention pour l'organisation d'évènements de promotion touristique ;

Considérant que le bénéficiaire devait produire, pour le 31/03/2019, les justifications suivantes : comptes et bilan 2018 ;

Etant donné que la subvention 2018 n'a pas encore été versée, dans l'attente du document officiel de la Maison du Tourisme et finalement reçu par mail ce 02 mai 2020 ;

Considérant que l'Administration a examiné lesdites justifications reçues ;

Considérant qu'il en ressort de cet examen que la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

Considérant que la Maison du Tourisme Spa Hautes Fagnes Ardennes a introduit, par mail du 25 mars 2020, une demande de subvention pour l'exercice 2020 ;

Considérant que la Maison du Tourisme Spa Hautes Fagnes Ardennes a introduit, par mail du 02 mai 2020, les demandes officielles de subvention pour les exercices 2018 et 2019 ;

Vu la convention du 27/12/2016 entre la maison du tourisme et la commune, relative à l'octroi de subvention pour la promotion touristique ;

Considérant que la Maison du Tourisme Spa Hautes Fagnes Ardennes ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion touristique des projets ou actions touristiques locales et supra-locales ;

Considérant l'article 561/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2018 ;

Considérant l'article 561/332-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Considérant l'article 561/332-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- La subvention attribuée à la Maison du Tourisme Spa Hautes Fagnes Ardennes, par la délibération du Conseil communal du 3/09/2018, a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

- Le montant de la subvention 2018, qui n'a pas encore été versé, est porté à 6.022,50 € (au lieu de 6.013,00 €).
- La Commune de Theux octroie une subvention de 0,50 € par habitant, soit un montant de 6.003,50 euros à la Maison du Tourisme Spa Hautes Fagnes Ardennes pour l'exercice 2020 et de 6.006,00 € pour l'exercice 2019, ci-après dénommé le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire utilise la subvention en vue de couvrir une partie des frais liés à l'organisation d'événements de promotion touristique.
- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents suivants pour le 30/06/2021 :
 - Comptes et bilan 2020
- Les subventions sont engagées sur les articles 561/332-02 du service ordinaire des budgets des exercices 2018, 2019 et 2020.
- La liquidation des subventions est autorisée.
- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.
- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

17. X FRAGILE ASBL - Contrôle de l'utilisation de la subvention 2019 - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2020 - Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération d'octroi de la subvention 2019 du 11 mars 2019 ;

Considérant que le bénéficiaire devait utiliser ladite subvention pour participer aux coûts de fonctionnement des organisations d'activités culturelles, sociales et de loisirs en faveur des personnes présentant un handicap mental ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications suivantes : un relevé des dépenses liées ;

Considérant que l'administration a examiné lesdites justifications reçues ;

Considérant qu'il ressort de cet examen que la subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

Considérant que l'ASBL X-Fragile – Europe a introduit par courrier du 25 mars 2020 une demande de subvention en vue participer aux coûts de fonctionnement des organisations d'activités culturelles, sociales et de loisirs en faveur des personnes présentant un handicap mental ;

Considérant que l'ASBL X-Fragile – Europe ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir il y a lieu d'encourager des activités à caractère social qui favorisent le développement de certains individus et jouent un rôle de cohésion sociale ;

Vu la résolution du collège communal du 20 avril 2020 ;

Considérant l'article 844/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- La subvention attribuée à l'ASBL X-Fragile – Europe par la délibération du Conseil communal du 11 mars 2019 a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.
- La commune de Theux octroie une subvention de 175,00 € à l'ASBL X-Fragile – Europe, ci-après dénommé le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour participer aux coûts de fonctionnement des organisations d'activités culturelles, sociales et de loisirs en faveur des personnes présentant un handicap mental.
- Pour justifier de l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les factures liées pour un montant de 175,00 € pour le 31/03/2021.
- La subvention est engagée sur l'article 844/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.
- La liquidation est autorisée.
- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.
- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

18. Ardenne-Eifel ASBL - Service de remplacement agricole - Contrôle de l'utilisation de la subvention de 2019 - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2020 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération d'octroi de la subvention de l'année 2019 du 17 juin 2019;

Considérant que le bénéficiaire devait utiliser ladite subvention pour amplifier son action sociale sur la commune de Theux. ;

Considérant que le bénéficiaire devait produire, pour le 31 mars 2020, les justifications suivantes : un rapport annuel sur ses actions sur le territoire de la commune de Theux ;

Considérant que l'Administration a examiné lesdites justifications reçues ;

Considérant qu'il en ressort de cet examen que la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

Considérant que le Service de Remplacement Agricole 'Ardenne Eifel' a introduit, par lettre du 16 mars 2020, une demande de subvention en vue d'amplifier son action sociale sur la commune de Theux;

Considérant que le Service de Remplacement Agricole 'Ardenne Eifel' ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir dépanner de nombreux agriculteurs ou cultivateurs en cas de maladie, accident ou décès;

Vu la résolution du collège communal du 20 avril 2020 ;

Considérant l'article 529/332-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- La subvention attribuée au Service de Remplacement Agricole 'Ardennes Eifel', par la délibération du Conseil communal du 17 juin 2019, a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.
- La Commune de Theux octroie une subvention de 300 euros au Service de Remplacement Agricole 'Ardennes Eifel', ci-après dénommé le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour amplifier son action sociale sur le territoire de la commune de Theux.
- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants pour le 31 mars 2021 :
 - Un rapport annuel sur son activité sur le territoire de la commune de Theux.
- La subvention est engagée sur l'article 529/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.
- La liquidation de la subvention est autorisée.
- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.
- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

19. Fabrique d'église de Jehanster - comptes de l'exercice 2019 - avis

Vu les articles L1123-23 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le compte pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse St Roch à Jehanster en sa séance du 11 mars 2020 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 20 avril 2020 ;

Considérant que le compte pour l'exercice 2019 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 17.221,45 €

- En dépenses la somme de 15.097,97 €
- Et clôture par un boni de 2.123,48 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 20 avril 2020 et parvenu à la commune en date du 24 avril 2020 ne mentionnant aucune remarque et approuvant tel quel le compte;

Considérant l'examen des documents effectué par le service ;

Attendu qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable sur ledit compte à transmettre à la ville de Verviers en tant qu'autorité de tutelle ;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1 : Est émis un avis favorable, en accord avec le Chef diocésain, sur les comptes pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de la paroisse St Roch de Jehanster portant :

- En recettes la somme de 17.221,45 €
- En dépenses la somme de 15.097,97 €
- Et clôture par un boni de 2.123,48 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire à la ville de Verviers, autorité de tutelle.

20. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour à la demande du Conseiller communal Philippe LEMAL concernant la création d'une zone résidentielle favorisant la distanciation physique, partant du Quai des Saules jusqu'à la Boucherie

Ce point est retiré à la demande du Conseiller LEMAL.

21. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour à la demande du Conseiller communal Philippe LEMAL - Motion demandant la création d'une zone résidentielle favorisant la distanciation physique, partant du Quai des Saules jusqu'à la Boucherie

Attendu que le déconfinement progressif entraîne une augmentation de la circulation des citoyens ;

Attendu que les écoles reprennent une activité partielle depuis le 18 mai ;

Attendu que les autorités recommandent une distance physique d'au moins 1,5 mètres entre nous pour éviter une transmission du Covid-19 ;

Attendu que le maintien de la distance de sécurité d'1,5m entre piétons est impossible sur la plupart des trottoirs ;

Attendu que l'utilisation du vélo comme moyen de transport quotidien connaît une importante augmentation en cette période de crise ;

DÉCIDE, par 15 voix contre (IFR-PS+) et 6 voix pour (ECOLO) :

- de ne pas adopter la présente motion ;

- de ne pas demander au Collège de créer une zone résidentielle identifiée par les panneaux de signalisation F12a et F12b, limitant la vitesse à 20km/h, couvrant les rue de la Hoëgne, rue Bouxherie, voie Constant, place Pascal Taskin, place du Vinave et quai des Saules ;
- de ne pas instaurer cette zone jusqu'au 31 août.

Monsieur le conseiller LEMAL développe sa motion.

Il explique en quoi consiste une zone résidentielle : la possibilité pour les piétons d'occuper toute la largeur de la voirie. La vitesse y est limitée à 20 km/h.

Il y a des marquages spécifiques pour le stationnement.

Il pense que ça améliorera la sécurité sanitaire et la sécurité routière.

Dans un premier temps provisoire, elle pourrait avoir vocation à devenir définitive après vérification de sa faisabilité de manière temporaire.

Monsieur le Bourgmestre reprend l'historique de la mise à l'ordre du jour de ce point au conseil.

Il relève que les arguments mis en avant par ECOLO ont été pris en compte par le Collège. Il s'étonne de la manière dont un "toutes-boîtes" a été déposé aux riverains mais pas à tous. Cela étant, Monsieur le Bourgmestre indique que la majorité estime que cela n'est pas une bonne idée.

Tenant compte du nombre de cyclistes qui passent par là et qui roulent aussi vite sans forcément être audibles, cela semble dangereux pour les enfants.

Par ailleurs, la caserne se trouve dans le périmètre et il semble qu'y mettre une zone 20km/h ne paraît pas opportun à cet endroit.

Les commerces place du Vinâve pourraient également pâtir de l'absence de véhicules.

Monsieur le conseiller LEMAL indique que 90% des riverains trouvent l'idée intéressante, de même que la Directrice de l'école communale qui voit ça d'un bon œil.

Il ne voit pas en quoi réduire de 30 à 20 km/h serait plus dangereux.

Les gens doivent prendre l'habitude une fois la zone instaurée.

Par ailleurs, les distances de freinage sont considérablement réduites en passant de 30 à 20.

Ce sont les riverains de la place du Vinâve qui étaient favorables à intégrer la place dans cette zone.

Il y a donc différents éléments qui marquent cette zone et la zone résidentielle confirmerait encore cette situation.

Les résultats sont positifs là où cela a été mis en place.

Le test jusqu'au 31 août permettrait de voir si c'est opportun de maintenir sur une plus longue durée.

Monsieur le Bourgmestre indique que les échos ne sont pas les mêmes pour les pompiers.

Monsieur le conseiller DAELE relève que loin d'un cafouillage, le fait d'avoir écouté la remarque quant à la recevabilité du point au conseil est positif.

Concernant le "toutes-boîtes", il estime qu'il s'agit du droit normal de tout conseiller.

Il pense que si des cyclistes roulent trop vite à cet endroit, il est d'autant plus pertinent d'installer une zone 20 km/h.

Cela permet une plus grande sécurité pour les piétons.

Il est important aussi de prendre en compte l'aspect sanitaire puisque le trottoir d'1,5m ne permet pas le croisement alors que l'élargissement de la chaussée le permettrait.

La question du véhicule prioritaire des pompiers n'est pas remise en cause. Par ailleurs, la distance à parcourir par le véhicule prioritaire dans la zone résidentielle est minime.

Il serait dommage de balayer d'un revers de la main cette proposition proposée pour une durée limitée dans une zone où il y a finalement peu de transit et c'est déjà un espace à destination des riverains.

Monsieur l'échevin GAVRAY demande combien de réponses ont été obtenues.

Une vingtaine selon Monsieur le conseiller LEMAL.

Monsieur l'échevin GAVRAY s'inquiète de la légitimité de la représentativité car une bonne partie de la population impactée n'est pas consultée.

22. Inscription d'un point en urgence - Intercommunale INTRADEL - Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2020 - Approbation de l'ordre du jour

Sur l'urgence,

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que ce point a été adressé à la Commune postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour et que, compte tenu du délai imparti, il ne pourra probablement pas être examiné avant la prochaine séance du conseil communal du mois de juin ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'accepter l'inscription du présent point en urgence ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTRADEL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1 avril 2019 désignant les cinq délégués habilités à représenter la commune aux Assemblées générales;

Vu le mail d'INTRADEL reçu le 22 mai 2020 ;

Considérant la pandémie liée au COVID 19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020 et à l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 relatifs à la tenue des réunions des organes des intercommunales qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que dans l'objectif de garantir tant le respect des règles sanitaires que la bonne gestion de la société, INTRADEL a décidé de faire usage des nouvelles règles susmentionnées et donc d'autoriser le vote par correspondance ou limiter la présence à un seul délégué à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 ;

Considérant que l'envoi de la présente délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Rapport de gestion - Exercice 2019 : approbation du rapport de rémunération
 - 1.1. Rapport annuel - Exercice 2019 - Présentation
 - 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2019 - Approbation
 - 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2019
2. Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation
 - 2.1. Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation
 - 2.2. Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire
 - 2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2019
 - 2.4. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation
3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2019
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2019
6. Participations - Lixhe Compost - Rapport de rémunération - Exercice 2019 : approbation
7. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation
 - 7.1. Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation
 - 7.2. Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire
 - 7.3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation
8. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : affectation du résultat
9. Participations - Lixhe Compost - Administrateurs - Décharge - Exercice 2019
10. Participations - Lixhe Compost - Commissaire - Décharge - Exercice 2019

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020;

Vu l'urgence;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le contenu des ordres du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020, à savoir :

1. Rapport de gestion - Exercice 2019 : approbation du rapport de rémunération
 - 1.1. Rapport annuel - Exercice 2019 - Présentation
 - 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2019 - Approbation
 - 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2019
2. Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation
 - 2.1. Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation
 - 2.2. Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire
 - 2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2019

- 2.4. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation
 3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Affectation du résultat
 4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2019
 5. Commissaire - Décharge - Exercice 2019
 6. Participations - Lixhe Compost - Rapport de rémunération - Exercice 2019 : approbation
 7. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation
 - 7.1. Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation
 - 7.2. Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire
 - 7.3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation
 8. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : affectation du résultat
 9. Participations - Lixhe Compost - Administrateurs - Décharge - Exercice 2019
 10. Participations - Lixhe Compost - Commissaire - Décharge - Exercice 2019
- De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale d'INTRADEL du 25 juin 2020 et de transmettre sa délibération, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.
- 23. Question orale inscrite à la demande conjointe de deux membres du Conseil communal: Mathieu MALMENDIER et Aurélie KAYE - Déploiement de la 5G**

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 21 janvier 2020, et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 18 mai 2020 adressé à la Directrice générale, Madame Aurélie KAYE et Monsieur Mathieu MALMENDIER sollicitent l'inscription de la question orale suivante :

"Fin mars, PROXIMUS a annoncé son intention de déployer la « 5 G light » dans 30 communes wallonnes dans un premier temps, cela dans un contexte de début de pandémie. Bon nombre de citoyens nous interpellent dans le cadre de ce dossier. Certains se posent des questions légitimes tant sur les aspects de santé publique qu'environnementaux ou encore du respect des données privées. Des collectifs citoyens se forment et nombreuses sont les communes qui se sont opposées à l'implémentation de la 5 G sur leur territoire, c'est le cas par exemple de Welkenraedt dans notre arrondissement.

Le Gouvernement wallon vient d'ailleurs de mettre en place la semaine dernière un groupe d'experts dont la mission consiste à évaluer le déploiement des technologies de transmission de données (5G et autres) sur le plan environnemental (dont l'impact sur la biodiversité et la faune), de la santé publique, de l'efficacité économique, de la sécurité des données et du respect de la vie privée.

Nos questions sont donc les suivantes :

1. *La commune de Theux a-t-elle été contactée par Proximus pour implanter la 5G sur son territoire ?*
2. *Le collège a-t-il évoqué ce problème et quelles ont été les conclusions ?*

Quelle attitude comptez-vous adopter par rapport à ce problème qui inquiète nos concitoyens ?"

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

De la question orale de Madame Aurélie KAYE et Monsieur Mathieu MALMENDIER.

Monsieur le Bourgmestre expose la question orale.

Il indique que la commune n'a pas été contactée par Proximus.

Le collègue a cependant été amené à examiner le problème et il a souhaité attendre avoir des informations d'experts avant de prendre une position.

24. Question orale inscrite à la demande d'un membre du Conseil communal : Julie CHANSON - La gestion communale de la crise sanitaire

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 21 janvier 2020, et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 18 mai 2020 adressé à la Directrice générale, après envoi de l'ordre du jour, Madame Julie CHANSON sollicite l'inscription de la question orale suivante :

"La gestion de la crise sanitaire liée au coronavirus nous a imposé de ne plus nous rencontrer depuis déjà plusieurs mois. Dès lors, j'aimerais que l'on puisse aborder la question de la gestion globale du coronavirus et du confinement sur notre territoire communale.

En effet, le groupe Ecolo soutient évidemment les actions positives de la majorité communale dans la lutte contre le coronavirus. Dès lors, j'aimerais que vous puissiez nous exposer la situation sur notre territoire ainsi que les différentes mesures et décisions que vous avez dû prendre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus afin de nous informer.

Pour notre groupe, l'essentiel est de savoir comment les mesures et conséquences liées au confinement et à la propagation du virus ont pu être appréhendées par le Collège ; si le personnel communal est suffisamment protégé et en ordre de fonctionnement pour assurer le suivi des dossiers.

Plus précisément, pouvez-vous nous informer de manière précise sur la situation vécue et les mesures prises concernant notre personnel communal à savoir : les membres de l'administration, le personnel ouvrier, les Policiers, les Pompiers, etc. Quelles adaptations ont du être faites, le personnel est-il suffisamment protégé ? Quel fonctionnement est mis en place pour assurer le suivi des dossiers urgents, notamment ? Le télétravail a-t-il été rendu possible pour certains travailleurs ?

Ensuite, concernant le C.P.A.S., pouvez-vous nous indiquer les mesures qui ont été prises pour assurer son bon fonctionnement et le maintien du lien avec les personnes bénéficiaires de nos services ? "

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

De la question orale de Madame Julia CHANSON.

Madame la conseillère CHANSON expose la question orale.

Monsieur le Bourgmestre rappelle l'historique de la pré-crise. Il explique que dès le 2 mars, il a réuni une première cellule de sécurité.

Le 6 mars, à la conférence des Bourgmestres, un état des lieux a été dressé.

Une nouvelle réunion le 9 mars a été convoquée et ce, juste avant le lockdown.

Toutes les mesures ont été prises à l'égard du personnel très rapidement.

La cellule de sécurité s'est réunie toutes les semaines et une collaboration s'est instaurée avec les communes de Spa et Jalhay.

Nous avons été confrontés à des difficultés au niveau du Belvédère et de Ste Joséphine.

Tous les échos au niveau de la distribution des masques étaient positifs.

La gestion de la crise a été effectuée efficacement et en toute discrétion.

Il a été souhaité ne pas communiquer à outrance mais être efficaces.

Madame la conseillère CHANSON remercie pour cette gestion.

Elle indique qu'elle constate en effet que le confinement a été très bien respecté.

Le retour sur la distribution des masques est effectivement très bon.

Il faut constater la grande efficacité au niveau local ce qui n'est pas le cas aux autres niveaux de pouvoir.

Elle indique qu'en tant de conseillère communale elle aurait souhaité une communication spécifique et être tenue informée des mesures prises et mises en place.

Au niveau des écoles, Monsieur le Bourgmestre, interpellé par la conseillère, confirme que tout de passe très bien.

Des réunions ont été mises en place avec les directeurs d'école.

Monsieur le Bourgmestre tient à remercier le personnel communal, les enseignants et tout le personnel de nettoyage qui ont permis une gestion efficace de cette crise.

La rentrée a été extrêmement bien préparée grâce à une parfaite collaboration avec les services ouvriers qui ont collaboré à toutes les mises en place nécessaires.

Le volontariat a été également mis en place pour la confection des masques en vue de combler le manque avant l'arrivée des masques.

Madame la conseillère CHANSON tient à remercier pour la grande communication.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h30

Par le Conseil,

**La Directrice générale
P. DELTOUR**

**Le Bourgmestre
D. DERU**